

DÉLIBÉRATION

N° CS-2020-17

OBJET : Délibération relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents lors de la délibération : 26
Nombre de membres ayant donné procuration : 0
Date de convocation : 25/08/2020
Date d'affichage : 27/08/2020
Votes contre: 0
Votes pour : 26
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt, le deux septembre,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune d'Estang sous la présidence Monsieur Philippe SAUQUES, Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud LATAPIE

Membres présents : DUFFAU Jean-Claude, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, TINTANÉ Isabelle, DELHOSTE Pierre, BAQUE Aline, LABURTHE Joël, DAVID Christian, REQUENA Julien, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, DESJARDINS Lionel, DUPRAT Cathy, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent, SOURBETS Bernard, DARTIGUE Christian, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, LATAPIE Arnaud, BARSACQ Franck, CLAVE Gabrielle, DUPUY Alain, EXPERT Didier, FRENOT Thierry, MAURAS Marie-Claude.

Membres absents et excusés : -

Le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 5211-1 et 2) permettent au Comité Syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration du Syndicat et après en avoir délibéré, il est proposé au Comité Syndical, pour la durée du présent mandat, de confier au Président les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 €,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles,
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées ci-dessous, l'attribution de subventions.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits
Le Président,
Philippe SAUQUES

